

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE

N°2022-31

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 09 Décembre 2022 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Michelle BOUCHET
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Andrée RICCETTI
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN

Madame Catherine REMY-MENU
Monsieur Gilles CONVERT
Madame Christiane PERROTON
Madame Suzanne KELLER
Madame Chantal LACOUR

**REPAS PRIS AU FOYER
PIERRE LAROQUE PAR
LES USAGERS DE LE
RESIDENCE QUIETUDE ET
PAR LES USAGERS DU
FOYER PIERRE LAROQUE
A LA RESIDENCE
QUIETUDE**



Absents avec excuses :
Monsieur Daniel BARRET

Secrétaire élu pour la durée de la session :

Vu

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET	Monsieur Jean-Luc CHERVIN

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

**REPAS PRIS AU FOYER PIERRE LAROQUE PAR LES USAGERS DE
LA RESIDENCE QUIETUDE ET PAR LES USAGERS DU
FOYER P. LAROQUE A LA RESIDENCE QUIETUDE**

Les usagers du Foyer Pierre Laroque peuvent prendre leurs repas à la Résidence Quiétude lors de la fermeture du Foyer les week-ends et les jours fériés ou pendant les vacances.

D'autre part les usagers de la Résidence Quiétude peuvent prendre leur repas au Foyer Pierre Laroque à l'occasion d'une manifestation.

Des compensations financières sont établies entre les deux établissements.

Il convient de fixer le tarif des repas à 11.00 € par repas pour 2023. Pour mémoire le tarif 2022 était de 10.80 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 12 décembre 2022

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.

